

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUXARRÊTÉ N°ARR2026-880
PORTANT DÉLÉGATION À MADAME MÉLANIE MÉGHRATE

**Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques, de la Commande Publique**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Méghrate, occupe les fonctions de Directrice générale adjointe des services à la population, de la ville de Dreux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Mélanie Méghrate, Directrice générale adjointe des services à la population, pour assurer :

En matière d'affaires funéraires

- Les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation,
- Les autorisations de fermeture du cercueil,
- Les autorisations de dépôt temporaire,
- Les autorisations d'inhumation dans le cimetière,
- Les autorisations de crémation,
- Les autorisations de placement dans une sépulture, de scellement sur un monument funéraire, de dépôt dans une case de columbarium d'une urne,
- Les autorisations de dispersion des cendres
- Les autorisations de premier établissement ou de transformation des sépultures

ARTICLE 2 : La signature des actes par Madame Mélanie Méghrate, sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de délégation sera transmis à Monsieur le sous-préfet, délégué de Monsieur le préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifié à Madame Mélanie Méghrate, et publié sur le site internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le

27 JUIL. 2026

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux

le

publication et notification le



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA